

LE VŒU D'ASSOCIATION : LE VŒU QUI S'ÉTAIT PERDU ET QU'ON A RETROUVÉ.

Aux origines : la consécration par le vœu d'association.

On ne sait pas exactement quels vœux les premiers Frères ont pu faire durant la période rémoise : sans doute un vœu d'obéissance (selon les biographes). Dans le *Mémoire sur l'Habit* (1690), alors que Jean-Baptiste de La Salle veut présenter sa « Communauté » à des personnages de Saint-Sulpice (le Curé, des laïques ...), il ne parle pas de vœux pour les Frères. Il souligne simplement les composantes du groupe d'hommes qui le suit : à Reims, à Paris, il l'appelle « Communauté », et cherche seulement à justifier le port d'un habit singulier, commun à tous les membres de la Communauté.

Le vœu d'association du *Vœu Héroïque* : un « vœu d'établissement » de la Société.

Un vœu d'association apparaît dans la formulation du *Vœu Héroïque* : « faisons vœu d'association et d'union pour procurer et maintenir ledit établissement » ; mais il ne s'agit pas du vœu d'association que prononceront plus tard les Frères (à partir de 1694), comme nous le verrons plus loin, mais d'un « vœu de fondation ».

Jean-Baptiste de La Salle, Gabriel Drolin et Nicolas Vuyart s'engagent « pour procurer de tout notre pouvoir et de tous nos soins l'établissement de la Société des Écoles chrétiennes ». Ils ne disent pas qu'ils veulent appartenir à une « Société » qui existerait déjà en dehors d'eux ; ils ne disent pas non plus qu'ils veulent tenir « les écoles gratuites ». Il s'agit pour eux de faire exister une « Société » qui n'est pas encore établie.

Dans les commencements de la Société des Écoles chrétiennes : le vœu d'association.

La formule de 1694, signée par Jean-Baptiste de La Salle et reprise par chacun des douze Frères est explicite :

C'est pourquoi, **je promets et fais vœu d'obéissance tant au corps de cette Société qu'aux Supérieurs, lesquels vœux tant d'association que de stabilité dans la dite Société, et d'obéissance**, je promets de garder inviolablement pendant toute ma vie.

On y parle bien d'un **vœu d'association**. On trouve aussi, au paragraphe précédent, la description de la fin et des critères d'appartenance à la Société : tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit, pour faire ce à quoi je serai employé, même s'il faut mendier son pain :

Et pour cet effet, je, Jean-Baptiste De La Salle, prêtre, **promets et fais vœu de m'unir et demeurer en Société** avec les Frères Nicolas Vuyart, Gabriel Drolin, Jean Partois, Gabriel-Charles Rasigade, Jean Henry, Jacques Compain, Jean Jacquot, Jean-Louis de Marcheville, Michel-Barthélémy Jacquinet, Edme Leguillon, Gilles Pierre et Claude Roussel, **pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites**, en quelque lieu que ce soit, quand même je serais obligé pour le faire de demander l'aumône et de vivre de pain seulement, ou pour faire dans la dite Société ce à quoi je serai employé soit par le corps de la Société, soit par les Supérieurs qui en auront la conduite.

Moyennant quelques corrections, cette formulation centrale va d'ailleurs se maintenir, quasi inchangée, jusqu'à aujourd'hui. Ce qui va changer : seules les douze premières formules et celle de Jean-Baptiste de La Salle, portent l'énumération de tous les noms de ceux qui se sont associés au début. Par la suite, la liste deviendra : « avec les Frères des Écoles chrétiennes ». Change aussi, entre 1705 et 1716, l'indication : « quand même je serais obligé

pour le faire de demander l'aumône et de vivre de pain seulement ». En fait elle disparaît, à une date indéterminée (parce qu'un des registres a sans doute disparu) des vœux des Frères.

Les divers formulaires qui sont conservées aux Archives peuvent montrer également quelques variations, ainsi la formule du Frère Pierre Narra ou celle du Frère Claude-François du Lac de Montisambert (Frère Irénée). Dans tous les cas le « vœu d'association » est explicite :

Formule de Vœu du Frère Pierre NARRA. 1699.	Formule de Vœu du Frère Claude François du Lac de Montisambert. 1717.
<p>Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable Majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.</p> <p>Et pour cet effet, je, Pierre Narra, promets et fais vœu de m'unir et demeurer en Société avec les Frères <i>qui se sont associés ensemble</i>, pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit, <i>ce que je promets et fais vœu de faire</i> quand même je serais obligé pour le faire de demander l'aumône et de vivre de pain seulement, ou <i>de faire</i> dans la dite Société ce à quoi je serai employé soit par le corps de la Société, soit par les Supérieurs qui en auront la conduite.</p> <p>C'est pourquoi, je promets et fais vœu d'obéissance tant au corps de cette Société qu'aux Supérieurs <i>qui en auront la conduite</i>, lesquels vœux tant d'association que de stabilité dans la dite Société, et d'obéissance, je promets de garder inviolablement pendant toute ma vie.</p>	<p><i>Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.</i></p> <p>Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable Majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.</p> <p>Et pour cet effet, je, Claude François Dulac, je promets et fais vœu de m'unir et demeurer en Société avec les Frères <i>des Écoles chrétiennes qui se sont associés</i>, pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit <i>que je sois envoyé</i>, ou pour faire dans la dite Société ce à quoi je serai employé soit par le corps de <i>cette</i> Société, soit par les Supérieurs <i>qui en ont et qui en auront la conduite</i>.</p> <p>C'est pourquoi, je promets et fais vœu d'obéissance tant au corps de cette Société qu'aux Supérieurs, lesquels vœux tant d'association que de stabilité dans la dite Société, et d'obéissance, je promets de garder inviolablement <i>durant</i> toute ma vie.</p>

Cette formule est celle qui se trouve dans la Règle de 1718, la dernière à laquelle Jean-Baptiste de La Salle a mis la main. On peut faire deux constats à propos de cette Règle et en relation avec les vœux :

- Il n'y pas de texte de formule d'émission des vœux, seulement celle de la rénovation des vœux, lors de la fête de la sainte Trinité.
- Aucun chapitre est consacré aux vœux que faisaient les Frères. Certes, il y a trois chapitres, à la suite du chapitre sur la Régularité, (17, 19, 20, il manque le 18) sur la pauvreté, la chasteté, l'obéissance, ce dernier se poursuivant par le chapitre du silence, mais rien sur le vœu d'association ni sur celui de stabilité. On ne dit pas non plus quels vœux font les Frères, sauf dans la formule de rénovation.

C'est, me semble-t-il, une première indication sur la place des vœux dans la conscience des premiers Frères. Ce qui est premier chez eux : la fin de leur Institut, laquelle est présentée au début de la Règle¹ :

L'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes est une Société dans laquelle on fait profession de tenir les Écoles gratuitement.

La fin de cet Institut est de donner une éducation chrétienne aux Enfants, et c'est pour ce sujet qu'on y tient les Écoles ... (RC 1,1 & 3).

Le thème de la « Société » est marqué dans le 1^{er} article de la Règle, ce à quoi renvoie la formule des vœux lorsqu'elle envisage les moyens pour procurer la gloire de Dieu : m'unir et

¹ On parle aussi des vœux qu'ont faits les Frères dans le Règlement Journalier, à propos des prières pour les Frères morts.

demeurer en Société avec les Frères des Écoles Chrétiennes. Évidemment, lorsqu'on parle de « société », on est dans le champ sémantique de « l'association ».

La formule des Vœux dans la Règle de 1718.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Très sainte Trinité Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable Majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi,

Et pour cet effet, je N. renouvelle **les vœux que j'ai faits ci-devant de m'unir et de demeurer en société** avec les Frères des Écoles chrétiennes qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé ou pour faire dans ladite Société ce à quoi je serai employé soit par le corps de cette Société, soit par les Supérieurs qui en ont et qui en auront la conduite.

C'est pourquoi je renouvelle **les vœux que j'ai faits d'obéissance tant au corps de cette Société qu'aux Supérieurs, lesquels vœux tant d'association que de stabilité dans ladite Société et d'obéissance**, je promets de garder inviolablement pendant toute ma vie.

On remarque dans cette formulation, l'importance de l'obéissance qui est répétée deux fois, celle de la « Société » : cinq fois, ainsi que la notion de « corps de la Société », deux fois ; et celui de « associé / association » : trois fois. Manifestement, cette formule sert à donner corps et à rendre effectif dans l'Église et la société contemporaine, ce qui est contenu dans le Chapitre 1^{er} de la Règle : *De la fin et de la nécessité de cet Institut*. C'est bien cette dimension qui éclaire la formule, et plus largement, fait voir le sens que les Frères donnaient à leur consécration à Dieu.

Deux textes précisent cette compréhension des vœux par les premiers Frères : ce qui est dit dans le Recueil (de 1711), au tout début : « Ce à quoi obligent les vœux » (R 2,1 à 5) ; et le texte écrit par le Frère Irénée au dos de sa formule de vœux perpétuels, en 1717.

<p>Recueil : Ce à quoi obligent les vœux des Frères des Écoles Chrétiennes.</p> <p>Les vœux obligent à quatre choses :</p> <p>1. À tenir les écoles par association, avec ceux qui se sont associés dans la Société, et qui s'associeront dans la suite, en quelque lieu qu'on puisse être envoyé ; ou à faire toute autre chose à quoi on pourra être employé par ses Supérieurs.</p> <p>2. À demeurer stable dans ladite Société, pendant tout le temps pour lequel on se sera engagé, sans pouvoir sortir de soi-même, sous quelque prétexte que ce soit.</p> <p>3. S'il arrive qu'on vienne à manquer de tout dans la Société, à ne la jamais quitter pour ce sujet, mais à se résoudre plutôt à demander l'aumône, et à vivre de pain seulement, pour ne point abandonner ladite Société, ni les écoles. R 2,4.</p> <p>4. À obéir. Premièrement au Supérieur de la Société, qui a été ci-devant choisi, et à celui, ou à ceux qui le seront dans la suite. Secondement, aux Directeurs particuliers qui sont ou seront donnés dans la suite par le Supérieur de la Société.</p>	<p>Frère Irénée : Ce à quoi obligent les vœux d'obéissance et de stabilité et de tenir par association les Écoles gratuitement.</p> <p>Par le Vœu d'obéissance on s'engage à obéir :</p> <p>1° au Supérieur de la Société, et à celui ou ceux qui le seront dans la suite.</p> <p>2° aux directeurs particuliers de la Société.</p> <p>3° au Corps de cette Société, soit que le Corps soit représenté par plusieurs, soit Directeurs, soit autres au dit nom, on est obligé d'obéir à tous ceux ci dessus sous peine de péché mortel lorsqu'ils commanderont en vertu des vœux</p> <p>4° à être bien soumis et unis aux frères Inspecteurs ou au premier maître des Écoles selon qu'il est marqué dans un chapitre de la Règle commune de l'Institut qui traite de l'Inspecteur des Écoles.</p> <p>Par le vœu d'association avec les frères qui se sont associés pour tenir les Écoles gratuites on s'engage :</p> <p>1° à tenir les Écoles par association avec les frères qui se sont assemblés pour ce sujet en quelque lieu qu'on puisse être envoyé.</p> <p>2° à être employé par les Supérieurs au</p>
--	---

<p>Troisièmement, au corps de cette Société, soit que ledit corps soit représenté par plusieurs, soit Supérieurs, soit autres, assemblés audit nom. On est obligé d'obéir à tous ceux ci-dessus, sur peine de péché mortel, toutes les fois qu'ils commandent en vertu des vœux. R 2,5. Par lesdits vœux, on s'engage à toutes les choses ci-dessus, sur peine de péché mortel. D'où il s'ensuit, qu'après les avoir faits, on ne peut, pendant le temps pour lequel on fait vœu, ni sortir, ni vouloir absolument sortir de soi-même de la Société, ni vouloir obliger à être renvoyé, sous quelque prétexte que ce soit, sans violer son vœu, et commettre un péché mortel et un sacrilège.</p>	<p>service des frères qui feront les dites Écoles gratuites ainsi qu'il est exprimé dans la formule de vœu</p> <p>Par le vœu d'enseigner gratuitement les enfants on s'engage :</p> <p>1° à apporter tous ses soins pour bien instruire les enfants et pour les élever chrétiennement et à bien employer tout le temps destiné pour ce sujet soit dans la maison soit dans l'école.</p> <p>2° à ne rien exiger et à ne rien recevoir quoi que ce soit des écoliers ou de leurs parents pour rétribution soit par présent soit pour quelque autre raison que ce puisse être.</p> <p>3° à ne point employer les écoliers ni leurs parents à quelque travail dans l'espérance qu'ils le feront sans demander leurs récompenses.</p> <p>4° à ne point acheter de marchandises aux parents des écoliers dans l'attente qu'ils la vendront à meilleur marché qu'à d'autres.</p> <p>Par le vœu de stabilité, on s'engage à demeurer stable dans la dite Société pendant tout le temps pour lequel on aura fait vœu et on ne peut pendant le temps ni sortir ni vouloir absolument sortir de soi-même ni vouloir obliger à nous renvoyer sous quelque prétexte que ce soit sans violer son vœu.</p>
---	---

Le Recueil commence par l'association, le Frère Irénée par l'obéissance. Les temps ont changé, les priorités spirituelles ne sont plus les mêmes, surtout si l'on considère que le Recueil, daté de 1711, reflète un état plus ancien, de la fin du 17^{ème} siècle, tandis que le Frère Irénée manifeste davantage la sensibilité d'une Église plutôt sur la défensive et qui doit serrer les rangs, pour affronter les changements religieux, sociaux, culturels, politiques qui surviennent dès les débuts du 18^{ème} siècle.

Autre différence, liée celle-ci à l'expression même des vœux : dans le commentaire du Frère Irénée on ne parle plus, « si on vient à manquer de tout » de « se résoudre plutôt à demander l'aumône, et à vivre de pain seulement, pour ne point abandonner ladite Société, ni les écoles » ; le Recueil relie ce choix extrême à la mise en œuvre et à la portée du vœu de stabilité, lequel concerne à la fois l'appartenance à la Société et la permanence de celle-ci, ainsi que l'engagement dans les écoles. Autrement dit, la Société des Écoles chrétiennes et sa fin : tenir les écoles gratuites, sont constamment réunies dans la perspective des premiers Frères. Lorsqu'on parle de « Société », il me semble qu'avant l'association en tant que structure juridique ou administrative, les Frères pensent à l'association des personnes concrètes qui ont exprimé une volonté d'être ensemble pour réaliser une « fin » décisive pour leur vie et pour le sens qu'ils entendent donner à celle-ci. C'est bien ce qu'exprimait l'énumération des noms de ceux qui s'engageaient lors des vœux de 1694. La perspective du Frère Irénée, pour le vœu de stabilité, est plus juridique et tournée entièrement vers la question éventuelle de la sortie de la Société, ce que le Recueil considère aussi, mais pour tous les vœux, et pas uniquement pour celui de stabilité :

Par lesdits vœux, on s'engage à toutes les choses ci-dessus, sur peine de péché mortel. D'où il s'ensuit, qu'après **les avoir faits**, on ne peut, pendant le temps pour lequel on fait vœu, ni sortir, ni vouloir absolument sortir de soi-même de la Société, ni vouloir obliger à être renvoyé,

sous quelque prétexte que ce soit, sans violer son vœu, et commettre un péché mortel et un sacrilège.

La comparaison du Recueil et du texte du Frère Irénée, à propos du « vœu d'association » permet de mieux cerner la compréhension des Frères, à propos de ce vœu, ce à quoi ils étaient sensibles, ce qu'il voulait dire pour eux ; comme de mieux comprendre les évolutions qui vont intervenir ensuite.

Recueil.	Frère Irénée.
<p>1. À tenir les écoles par association, avec ceux qui se sont associés dans la Société, et qui s'associeront dans la suite, en quelque lieu qu'on puisse être envoyé ; ou à faire toute autre chose à quoi on pourra être employé par ses Supérieurs.</p>	<p>Par le vœu d'association avec les frères qui se sont associés pour tenir les Écoles gratuites on s'engage :</p> <p>1° à tenir les Écoles par association avec les frères qui se sont assemblés pour ce sujet en quelque lieu qu'on puisse être envoyé.</p> <p>2° à être employé par les Supérieurs au service des frères qui feront les dites Écoles gratuites ainsi qu'il est exprimé dans la formule de vœu</p> <p>Par le vœu d'enseigner gratuitement les enfants on s'engage :</p> <p>1° à apporter tous ses soins pour bien instruire les enfants et pour les élever chrétiennement et à bien employer tout le temps destiné pour ce sujet soit dans la maison soit dans l'école.</p> <p>2° à ne rien exiger et à ne rien recevoir quoi que ce soit des écoliers ou de leurs parents pour rétribution soit par présent soit pour quelque autre raison que ce puisse être.</p> <p>3° à ne point employer les écoliers ni leurs parents à quelque travail dans l'espérance qu'ils le feront sans demander leurs récompenses.</p> <p>4° à ne point acheter de marchandises aux parents des écoliers dans l'attente qu'ils la vendront à meilleur marché qu'à d'autres.</p>

Le Recueil se rapproche de la formule des vœux, lorsqu'il parle du « vœu d'association » :

... m'unir et de demeurer en société avec les Frères des Écoles chrétiennes qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé ou pour faire dans ladite Société ce à quoi je serai employé soit par le corps de cette Société, soit par les Supérieurs qui en ont et qui en auront la conduite.

Le Frère Irénée est explicite : « Par le vœu d'association avec les frères qui se sont associés pour tenir les Écoles gratuites on s'engage ». Il parle du vœu d'association. Mais on remarque qu'il ne s'agit pas d'un vœu abstrait : c'est « avec les Frères qui se sont associés pour tenir les Écoles gratuites ». Le Recueil voit également l'association comme la décision d'être associé avec ceux qui se sont associés pour tenir les écoles. Un élément important de la formule des vœux est précisé : à « ceux qui se sont associés dans la Société » s'ajoutent en effet « ceux qui s'associeront dans la suite ».

Dans les deux cas, le vœu d'association est compris comme « association » avec des personnes singulières, ou du moins des personnes qui ont reçu le même appel, qui veulent vivre la même réponse, qui se reconnaissent dans le même projet. Au moment où l'on devient

associé, on entre dans un processus ouvert en amont et en aval : vers ceux qui appartiennent déjà à la Société, qui sont associés, et vers ceux qui y appartiendront, qui s'associeront, plus tard.

Un aspect, commun aux deux textes, pour le vœu d'association, est cette formulation qui renvoie à la formule des vœux, à propos de la disponibilité des associés et du rôle des Supérieurs dans la réalisation de la fin de la Société.

Le Recueil.	Le Frère Irénée.
en quelque lieu qu'on puisse être envoyé ; ou à faire toute autre chose à quoi on pourra être employé par ses Supérieurs.	1° à tenir les Écoles par association avec les frères qui se sont assemblés pour ce sujet en quelque lieu qu'on puisse être envoyé. 2° à être employé par les Supérieurs au service des frères qui feront les dites Écoles gratuites ainsi qu'il est exprimé dans la formule de vœu

La formule des vœux, parle des « Supérieurs qui en ont et qui en auront la conduite ». Quand à la question du « Corps de la Société », elle apparaît dans la réflexion sur le vœu d'obéissance, dans le Recueil comme pour le Frère Irénée. L'un et l'autre textes précisent, avec quelques différences, la composition éventuelle de ce qui représente le « corps de la Société ».

Le Recueil.	Le Frère Irénée.
Troisièmement, au corps de cette Société, soit que ledit corps soit représenté par plusieurs, soit Supérieurs, soit autres, assemblés audit nom.	3° au Corps de cette Société, soit que le Corps soit représenté par plusieurs, soit Directeurs, soit autres, au dit nom ...

Du Recueil au Frère Irénée, les « Supérieurs » sont devenus « Directeurs ». Mais le « plusieurs », commun aux deux textes est assez vague. Lorsque le « corps de la Société » veut se manifester, il semble nécessaire qu'il y ait un acte volontaire, identifiable ; ceux qui s'assemblent alors devant être « assemblés au dit nom ».

Ces rapides réflexions sur la formule des vœux et ce à quoi obligent les vœux, manifestent l'étroite relation qui existait, pour les premiers Frères, entre leurs trois vœux. Ces vœux sont au service de la finalité de la Société : tenir les Écoles gratuitement, donner une éducation chrétienne aux Enfants, et pour ce sujet, tenir les Écoles. Les vœux de nos premiers Frères sont donc à interpréter d'abord dans la perspective de la Mission. C'est pour cela qu'ils se sont associés et s'associent, c'est pour cela qu'ils obéissent, c'est pour cela qu'ils font Corps, c'est pour cela qu'ils expriment les conditions de la stabilité, dans la Société comme dans la Mission. On remarquera que le Frère Irénée a dédoublé le vœu d'association. Il commence ainsi : « par le vœu d'association ... » puis, dans un second passage distinct du précédent, il poursuit : « par le vœu d'enseigner gratuitement ... » Ce qu'il développe à ce propos va se retrouver dans la Règle de 1726, donc après la Bulle d'approbation, dans le Chapitre 18 : « Ce à quoi obligent les vœux ». Peut-être alors que ses réflexions sont plus tardives que 1717, ou bien qu'elles ont inspiré particulièrement la rédaction du chapitre 18 de la Règle de 1726.

Le Frère Irénée.	La Règle de 1726, au Chapitre XVIII. « Ce à quoi obligent les Vœux ».
Par le vœu d'enseigner gratuitement les enfants on s'engage : 1° à apporter tous ses soins pour bien instruire les enfants et pour les élever chrétiennement et à bien employer tout le temps destiné pour ce sujet soit dans la maison soit dans l'école.	[8] Par le Vœu d'enseigner les enfants gratuitement, et tenir les Écoles par Association, on s'engage à apporter tous ses soins pour bien instruire les enfants et pour les élever chrétiennement ; à bien employer tout le temps destiné pour ce sujet ; à ne rien exiger ni recevoir quoi que ce soit des écoliers ou de leurs parents

2° à ne rien exiger et à ne rien recevoir quoi que ce soit des écoliers ou de leurs parents pour rétribution soit par présent soit pour quelque autre raison que ce puisse être.	pour rétribution, soit par présent, soit pour quelque autre raison que ce puisse être ; et à ne point employer les parents des écoliers à quelque travail, dans l'espérance qu'ils le feront sans demander leur récompense.
3° à ne point employer les écoliers ni leurs parents à quelque travail dans l'espérance qu'ils le feront sans demander leurs récompenses.	[9] Par le même Vœu, on s'engage encore à tenir les Écoles par Association avec les Frères qui se sont assemblés pour ce sujet, en quelque lieu que ce soit que l'on puisse être envoyé ; ou à faire toute autre chose à quoi on pourra être employé par ses Supérieurs, ainsi qu'il est exprimé dans la Formule des Vœux.
4° à ne point acheter de marchandises aux parents des écoliers dans l'attente qu'ils la vendront à meilleur marché qu'à d'autres.	

On va revenir plus loin sur ce passage de la Règle de 1726. Avec l'interprétation du vœu d'association par le Frère Irénée, la disjonction entre vœu d'association et vœu d'enseigner gratuitement est clairement opérée. Alors qu'il est difficile de cerner la matière du vœu d'association, la manière détaillée dont on considère le vœu d'enseigner gratuitement montre qu'on est beaucoup plus à l'aise pour définir le contenu de ce dernier. Le Frère Irénée précise les contours du vœu d'enseigner gratuitement par rapport aux personnes et par rapport aux institutions scolaires, mais non par rapport à l'ensemble de l'Institut. On voit apparaître des pratiques, à accepter ou à refuser (davantage les secondes que les premières d'ailleurs), mais pas de réflexion sur la signification de ce vœu pour la Société de ceux qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les Écoles, pour reprendre le langage redondant de la formule des vœux.

La force du « vœu de m'unir et de demeurer en Société avec les Frères des Écoles Chrétiennes qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites ... » passe sur la seconde partie de la proposition, sur le « pour tenir les Écoles gratuites ». Ce qui devient même, sous la plume du Frère Irénée et dans la Règle de 1726 : « Vœu d'enseigner gratuitement ».

Carrément, l'insistance est passée d'une Société qui tient les écoles gratuites, à des individus qui « enseignent gratuitement ». La dimension « sociétale » du projet initial s'estompe, (et on est en 1717, deux années avant la mort du Fondateur), au profit d'une perspective plus individuelle, mais aussi plus impersonnelle. Car c'est la « structure de commandement » qui va désormais réguler la pratique du vœu, au niveau de la Société, et non plus les associés. Pourtant, lorsqu'ils vivent pleinement, ensemble et par association, la responsabilité de l'association pour tenir les écoles gratuites, à tous les niveaux de leur vie : personnellement comme Maître d'école, localement, dans une école particulière, avec une Communauté d'associés, dans l'Institut pris comme la « Société des Écoles Chrétiennes », ils ont ce pouvoir. Cette transformation est-elle due à la croissance numérique des Frères, à l'éloignement des Communautés entre elles, ou à un changement de spiritualité, chez les Frères comme dans les milieux où ils vivent ? Plus de trente-cinq ans ont passé depuis les débuts de Reims, et bien des personnages des commencements ont disparu.

En résumé, on peut dire que durant les trente premières années de la vie de la Communauté, puis de la Société et enfin de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, les Frères qui faisaient des vœux ont prononcé explicitement le vœu d'association « pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites ». Et lorsqu'ils essaient de préciser les obligations qui découlent des vœux, ils distinguent bientôt, dans le vœu d'association pour tenir les écoles gratuites, un double engagement : celui d'association et celui d'enseigner gratuitement. Progressivement, on en vient à parler d'un vœu d'enseigner gratuitement qui fait l'objet de précisions personnelles et communautaires.

D'une certaine manière, le vœu d'association, avec toute la thématique autour de « faire Société », « demeurer en Société », sert davantage à dire l'identité de cette Communauté et à en assurer la cohésion.

La disparition du vœu d'association.

On vient de voir comment l'évolution des mentalités chez nos premiers Frères, au début du 18^{ème} siècle conduisait à un flottement dans la compréhension du « vœu d'association ». Ce flottement, avec les démarches pour obtenir l'approbation de l'Institut, la Bulle, la Règle et la nouvelle formule des vœux, va déboucher maintenant sur un effacement de l'expression « vœu d'association », en tant que telle, de la formule des vœux, tandis qu'enseigner gratuitement devient un vœu spécifique.

Le vœu d'association n'est pas parti à Rome.

Le Mémoire de Rouen. 1721.

En 1721, les Frères de Rouen écrivent aux autorités municipales de cette ville pour se présenter. L'intérêt de leur Mémoire est qu'il s'adresse à des personnes extérieures, non ecclésiastiques. On peut découvrir sous quel visage, ces Frères, deux années après la disparition du Fondateur voulaient être perçus. À propos de leur situation ecclésiale, ils se décrivent ainsi :

7. Ils ne peuvent être prêtres, ni prétendre à l'état ecclésiastique. Ils s'engagent par vœu à l'obéissance, stabilité à tenir les écoles par association et gratuitement, ne recevant ni argent, ni présent des parents des écoliers.

Ici, le vœu d'association est fondu dans une expression, plutôt nouvelle : « stabilité à tenir les écoles par association et gratuitement ». Sans doute que, délibérément, les Frères ne veulent pas alerter les pouvoirs publics sur l'existence d'une « association » qui ne s'inscrit encore dans aucun cadre juridique.

La supplique à Rome (1722).

Lorsque les Frères avancent dans leurs démarches pour obtenir une reconnaissance de la part du Saint-Siège, ils rédigent une « supplique », prétendant résumer l'essentiel de leurs Règles en 18 articles. C'est d'ailleurs ce texte qui sera à la base de « l'Abrégé de la Règle », qu'approuvera la Bulle. À propos des vœux, la demande officielle des Frères indique :

Les vœux des Frères sont de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de stabilité dans le dit Institut, et d'enseigner gratuitement les pauvres ...

Le « vœu d'association » en tant que tel a disparu, et on parle du « vœu » d'enseigner gratuitement. La demande introduit, comme le fait remarquer le Frère Maurice-Auguste (CL 11), les trois vœux classiques : pauvreté, chasteté, obéissance, que les Frères ne prononçaient pas, leur vœu d'obéissance n'étant pas le vœu de religion ascétique que nous connaissons, mais un vœu relié à l'accomplissement de la Mission d'enseigner. La supplique reprend le vœu de stabilité, orienté vers « l'Institut » et transforme le vœu d'association pour tenir les écoles gratuites en vœu « d'enseigner gratuitement les pauvres ». Il semble bien que les Frères (ou leurs conseillers ?) soient comme polarisés par les trois vœux dits de religion, qui feront d'eux, pensent-ils des « religieux » ; et qu'ils expriment clairement dans la formulation de leur 5^{ème} vœu la compréhension réelle à laquelle ils sont parvenus pour le vœu d'association :

pour tenir les écoles gratuitement. C'est ce dernier aspect qui l'emporte, et il a de plus l'avantage d'être facile à caractériser, en termes de permis / interdit.

La Bulle.

Même si les discussions et le rapport sur la supplique des Frères éliminent à un certain moment la mention du vœu d'enseigner gratuitement (rapport du cardinal Corsini), le vœu reparaît dans la rédaction de la Bulle. Blain imaginera toute une mise en scène autour de ces discussions « en cours de Rome », mais la réalité, telle qu'on la peut connaître, a été beaucoup plus simple : la demande des Frères a été introduite auprès de la Congrégation du Concile et non de celle chargée des Religieux ; parmi les cardinaux qui l'ont entérinée, seuls, deux ou trois peut-être (le rapporteur et le défenseur de la supplique) savaient à peu près de quoi il retournait. Les autres se sont contentés de parcourir le résumé et d'entendre les avis de leurs collègues. De plus la supplique est venue en séance en même temps que beaucoup d'autres.

Les Frères ont cru avoir reçu le droit de prononcer des « vœux de religion », devenant ainsi des « religieux ». Illusions, nous dit le Frère Maurice-Auguste : les Frères avaient le droit de faire des « vœux simples », qui n'avaient pas du tout la même portée ecclésiale et juridique que les « vœux de religion ». Et ils ne devenaient pas un « Ordre religieux », mais un « Institut » au statut canonique beaucoup plus fragile. Et n'imaginons pas non plus que les cardinaux aient pensé, en approuvant l'Abrégé des Règles² de cet « Institut » avoir créé une nouvelle forme de vie religieuse dans l'Église ! Pour eux c'était un simple Institut de laïcs, de catéchistes, comme il en a tant existé après le Concile de Trente. De plus, ce qui est approuvé, ce n'est pas un « Ordre religieux » nouveau, ni même une Règle, mais les dix-huit articles. La Bulle fait néanmoins référence à « l'association » :

Sixièmement. Qu'ils soient toujours associés pour tenir les écoles, et qu'il y en ait toujours au moins deux ensemble pour la direction de chacune.

Il s'agit plutôt ici de la pratique communautaire des Frères : ne jamais envoyer quelqu'un isolément. Donc au moins deux, sinon trois, « pour tenir les écoles ». Le neuvième article porte sur les vœux :

Neuvièmement. Que les vœux des Frères soient de chasteté, de pauvreté, d'obéissance, de stabilité dans le dit Institut et d'enseigner gratuitement les pauvres ...

C'est, littéralement, la reprise du texte de la supplique des Frères. On ne parlera donc plus de « vœu d'association » dans l'Institut, mais du « vœu d'enseigner gratuitement », ou de « tenir les écoles gratuites ». L'idée de « faire Société » existe toujours, puisqu'elle subsiste dans la partie centrale de la formule des vœux, mais elle ne donne plus lieu à un vœu explicite.

Comme le vœu d'association n'est pas parti à Rome, il n'en est pas revenu !

Dans la Règle de 1726, la formule de vœu est devenue la suivante :

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable Majesté ; Je me consacre tout à vous, pour procurer votre Gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.

Et pour cet effet, **Je N. promets et fais Vœu de m'unir et de demeurer en Société** avec les Frères des Écoles Chrétiennes, qui se sont associés, pour tenir ensemble et par association les Écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé, ou pour faire dans ladite

² Ce qui est le sens premier du mot « Institut. ».

Société ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de cette Société, soit par les Supérieurs qui en ont et qui en auront la conduite.

C'est pourquoi, Je promets et fais vœu de pauvreté, chasteté, d'obéissance, d'enseigner gratuitement et de stabilité dans la dite Société, conformément à la bulle d'approbation de notre saint Père le Pape Benoist XIII.

Lesquels vœux de Stabilité et d'obéissance, tant au Corps de la Société qu'aux Supérieurs de l'Institut, comme de Pauvreté, Chasteté et d'Enseigner gratuitement, je promets garder inviolablement pendant toute ma vie.

C'est cette formule que tous les Frères qui feront des Vœux, prononceront jusqu'en 1967. Pas tout à fait cependant, car la formule de 1947 fait apparaître quelques différences. Dans la formule de 1726 : « Je, N. **promets et fais vœu** de m'unir et de demeurer en Société... » ; dans la formule de 1947 : « Je, N. **promets** de m'unir et de demeurer en Société... ». La possible allusion à un vœu d'association, avec ce « fais vœu » en tête de la phrase centrale de notre formule de vœux disparaît elle aussi, au fil du temps (en 1901). De plus le vœu de stabilité, entre 1726 et 1947, passe de la 5^{ème} à la 4^{ème} position dans la liste, échangeant sa place avec le vœu d'enseigner gratuitement. Ce dernier, au passage, se voit ajouter (en 1901) l'expression « les pauvres » et devient : « enseigner gratuitement les pauvres ».

La Règle de 1726 contient, nous l'avons vu plus haut, un chapitre 18 : « Ce à quoi obligent les vœux ». Il y a d'abord deux articles sur les vœux de pauvreté et de chasteté, puis le texte continue avec le vœu d'obéissance :

Par le vœu d'obéissance on s'engage à obéir ;

[3] Premièrement au Supérieur de la Société, et à celui ou à ceux qui le seront dans la suite.

[4] Secondement, aux Directeurs particuliers qui sont ou qui seront donnez par le Frère Supérieur.

[5] Troisièmement, au Corps de ladite Société, soit que ledit Corps soit représenté par plusieurs, soit Directeur, soit autres assemblés audit Nom ; on est obligé d'obéir à tous ceux ci-dessus, sous peine de péché mortel lorsqu'ils commandent en vertu des vœux.

[6] Quatrièmement à être bien soumis et uni aux Frères Inspecteurs ou au premier Maître des Ecoles, selon qu'il est marqué au Chapitre onzième.

[7] Par le Vœu de Stabilité, on s'engage à demeurer Stable dans ladite Société pendant tout le temps pour lequel on aura fait les Vœux, et on ne peut durant ledit temps, ni sortir, ni vouloir absolument sortir de soi-même, ni vouloir obliger à être renvoyé, sous quelque prétexte que ce soit, sans violer son Vœu.

[8] Par le Vœu d'enseigner les enfants gratuitement, et tenir les Écoles par Association, on s'engage à apporter tous ses soins pour bien instruire les enfants et pour les élever chrétiennement ; à bien employer tout le temps destiné pour ce sujet ; à ne rien exiger ni recevoir quoi que ce soit des écoliers ou de leurs parents pour rétribution, soit par présent, soit pour quelqu'autre raison que ce puisse être ; et à ne point employer les parents des écoliers à quelque travail, dans l'espérance qu'ils le feront sans demander leur récompense.

[9] Par le même Vœu, on s'engage encore à tenir les Écoles par Association avec les Frères qui se sont assemblés pour ce sujet, en quelque lieu que ce soit que l'on puisse être envoyé ; ou à faire toute autre chose à quoi on pourra être employé par ses Supérieurs, ainsi qu'il est exprimé dans la Formule des Vœux.

Cette formulation des articles 8 & 9 du Chapitre XVIII de la Règle se maintient sans aucun changement jusqu'en 1895 : éditions de la Règle de 1768, 1787, 1809, 1821, 1835, 1852, 1886, 1889, 1895.

Il faut remarquer que si la Règle de 1726 contient un chapitre sur chacun des trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, elle ne dit rien de positif des vœux de stabilité et de celui d'enseigner gratuitement, de leur contenu, de leur spiritualité. Seulement des prescriptions sur ce à quoi ils obligent. C'est l'explicitation du vœu d'enseigner les enfants gratuitement qui réintroduit, *in fine*, le vœu d'association : « Par le même vœu, on s'engage

encore à tenir les Écoles par Association avec les Frères qui se sont assemblés pour ce sujet ... ». Le vœu d'association pour tenir les écoles gratuitement, est donc devenu maintenant un sous-entendu de tenir les écoles !

Ce flottement autour de l'expression du vœu « d'enseigner gratuitement » entraînera également quelques interprétations surprenantes. La Bulle dit « enseigner gratuitement les pauvres ». La Formule de 1725/26 dit : « enseigner gratuitement, conformément à la Bulle ». On en arrivera (Circulaire du Frère Agathon du 1^{er} janvier 1784) à expliquer le vœu d'enseigner gratuitement, en y voyant deux vœux :

Le Vœu d'enseigner, par lequel on s'engage à apporter tous ses soins pour bien instruire les enfants et pour les élever chrétiennement, à bien employer tout le temps destiné pour ce sujet...

Le Vœu de gratuité : « que les Frères enseignent gratuitement tous les enfants... Nous ne pouvons donc recevoir, en considération de l'enseignement, aucun salaire, de ceux même qui seraient en état de payer des maîtres ».

Un essai pour retrouver le « vœu d'association » : le projet du Frère Irlide.

Le vœu d'association, un « sixième vœu » ?

En 1883, le Frère Irlide, Supérieur général, fait travailler une commission sur la refonte de la Règle. La formule des vœux des Frères, dans ce projet, ne subit aucun changement par rapport à 1726, par contre le chapitre sur « Ce à quoi obligent les Vœux » apporte un éclairage sur la compréhension du vœu d'enseignement gratuitement, ainsi que sur le lien entre la consécration du Frère et le vœu d'association.

5. **Par le vœu d'enseigner gratuitement**, on s'engage à ne rien exiger, et à ne recevoir quoi que ce soit des écoliers ou de leurs parents comme récompense ou rémunération de l'enseignement. Par conséquent, on ne doit point employer les parents des écoliers à des travaux, si l'on sait qu'ils les feront sans demander ni vouloir accepter de salaire.

6. La dispense de tous ces vœux, et pour toutes les obligations qui en découlent, est formellement réservée au Souverain Pontife par la Bulle d'approbation, même lorsqu'il s'agit des vœux temporaires. Cette dispense ne peut d'ailleurs être ni sollicitée ni accordée valablement, que pour des causes jugées assez graves par le Chapitre Général.

7. **La promesse et le vœu d'association qui, dans la Formule, précèdent les autres vœux, constituent un engagement sacré**, par lequel on s'oblige à tenir les écoles par association avec les Frères des Écoles Chrétiennes, ou à faire dans la Société ce à quoi l'on sera employé « en quelque lieu que l'on soit envoyé, « par les Supérieurs de l'Institut », ainsi qu'il est exprimé dans ladite Formule des Vœux.

Par ce même vœu, on est encore tenu d'apporter tous ses soins pour instruire et élever chrétiennement les écoliers, et, par conséquent, à bien employer le temps destiné soit aux leçons, soit à la préparation qu'elles exigent. Cette obligation est encore plus stricte pour ce qui concerne le catéchisme, à cause de son importance.

Formellement, les Frères font les cinq vœux : pauvreté, chasteté, obéissance, stabilité, enseigner gratuitement. C'est pour cela que la question de la « dispense de tous ces vœux » intervient après les explications sur le « vœu d'enseigner gratuitement ».

Le point 7 situe à part « la promesse et le vœu d'association », et en fait un « engagement sacré ». Le Frère Irlide souligne le cœur de la formule des vœux :

Et pour cet effet, **je N. promets et fais vœu de m'unir et de demeurer en Société avec les Frères des Écoles Chrétiennes** qui se sont associés, pour tenir ensemble et par association les Écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit que je sois employé, ou pour faire dans ladite

Société ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de cette Société, soit par les Supérieurs qui en ont et qui en auront la conduite.

Il ne considère plus « l'association » comme un sous-produit du vœu d'enseigner gratuitement, mais comme **une promesse et un vœu qui « précèdent les autres Vœux »**. La suite de l'explication du vœu d'association est néanmoins surprenante, car ce qui est dit à la suite de « Par ce même vœu... » concerne bien plus le vœu d'enseigner que celui d'association. Mais c'est quand même le signe que les Frères, lorsqu'ils veulent interpréter leurs vœux, font toujours le lien entre « association » et « enseignement ».

L'opposition du Frère Aimarus, Assistant.

Ce « Projet de Règle » rencontre, pour diverses raisons, une très forte opposition parmi les membres du « Comité sur les Règles ». Le Frère Aimarus, assistant et donc membre de ce Comité a fait passer une note, le 23 mars 1884 où il s'explique sur son opposition à l'introduction d'un « sixième vœu ».

En résumé, faisant de l'Association un sixième vœu, imposé aux membres de l'Institut :

1. Nous nous mettons en contradiction avec la Bulle d'approbation qui n'en reconnaît que cinq.
2. Nous établissons deux catégories de vœux pour les membres de l'Institut, savoir : Un du ressort des Ordinaires, puisque le Saint-Siège ne le reconnaît pas, et Cinq relevant exclusivement du Saint-Siège ; tandis que la Bulle dit en substance que les vœux simples des membres de cet Institut sont réservés au Saint-Siège.
3. Nous ouvrons la porte aux troubles de conscience chez tous ceux d'entre-nous qui, à l'exemple de nos vénérés membres du Chapitre Général de 1725 ont horreur même de tout semblant de divergence avec les documents qui émanent du Siège apostolique.
4. Sans pouvoir nous appuyer soit sur les saints canons, soit sur les lois civiles, soit même sur cette sage prévoyance mentionnée dans l'arrêté du Chapitre Général, en vertu duquel nous sommes réunis, nous convient-il de dire à nos Frères de 1725 : Vous qui avez sollicité, mérité et obtenu l'érection de notre Société en Congrégation canoniquement approuvée... vous n'avez pas su comprendre les documents qui vous ont été octroyés à cet effet ! Il a fallu que nous vinssions, nous, deux cents ans après vous, pour en découvrir le véritable sens ?
5. Si j'ai bien compris ce qui a été dit incidemment dans l'une de nos séances, à l'avenir, la Bulle d'approbation sera placée au commencement du Livre des Règles Communes ; en lisant le 6^{ème} paragraphe de la dite Bulle, j'y vois que l'obligation de faire l'école par association y est indiquée comme un simple point de Règle, sans que l'énumération des vœux qu'on fait dans cet Institut, au 9^{ème} paragraphe, en fasse la moindre mention.

Je passe ensuite au 1^{er} article de la Règle Commune, article longuement discuté depuis peu, là, je trouve de nouveau l'énumération des vœux que nous faisons... pas un seul mot du Vœu d'Association !... J'arrive au chapitre XVIII, intitulé : « Ce à quoi obligent les Vœux », (naturellement que j'ai lu dans la Bulle et dans l'énumération qui en est faite dans le 1^{er} article de la Règle) ; j'en trouve un sixième ! Comment est-il là ?

Un 6^{ème} argument porte sur la dispense plus facile de ce 6^{ème} vœu par l'Ordinaire du lieu, puisque ce vœu est non présent dans la Bulle. Ce qui ne peut qu'entraîner du désordre.

Le Frère Assistant écrit encore au Frère Irlide, le 21 avril 1884 (le Frère Irlide est malade et mourra le 26 juillet 1884), une lettre de cinq pages où il dénonce certains aspects du projet, ainsi que le mode fonctionnement du Comité, soumis à de trop fortes pressions de la part du Frère Supérieur.

Le Frère Joseph, assistant depuis 10 ans et successeur du Frère Irlide, enterrera définitivement le projet dès le Chapitre Général de 1884.

Dans la lecture du Frère Aimarus, la confusion persiste (elle durera encore plus de 70 ans) sur le statut canonique de l'Institut, l'autorité de la Bulle, les circonstances de son

obtention... Mais d'une façon plus générale, pour lui, comme pour le Frère Irlide, les vœux demeurent largement (ou totalement) déconnectés de la « consécration ». C'est davantage une succession de tâches à accomplir, de choses à faire ou à ne pas faire, qu'un mouvement qui engage toute la personne à la suite du Christ. D'ailleurs le projet du Frère Irlide introduit dès son premier chapitre le dualisme de la vie religieuse de son époque, puisqu'il donne à la vie du Frère, deux fins (comme toutes les Règles des nouvelles congrégations du 19^{ème} siècle) : la sanctification des membres et un « apostolat ». La belle unité de la démarche lasallienne : L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes est une Société dans laquelle on fait profession de tenir les écoles gratuitement. La fin de cette Institut est de donner une éducation chrétienne aux enfants, et c'est pour ce sujet qu'on y tient les écoles... a disparu. La discussion, enfermée dans le juridisme et l'absence de relecture historique des origines, pouvait difficilement avoir une autre issue que celle qu'elle a eue alors.

Le « vœu d'association » disparaît de « Ce à quoi obligent les vœux ».

Le « Catéchisme des Vœux », en usage dans la formation des Frères, ne parle pas des « vœux spécifiques ». Il présente une vision de la vie religieuse « état de perfection » qui met ceux qui y sont entrés « au-dessus » des autres baptisés... Une vie religieuse identifiée également aux trois vœux de chasteté, pauvreté, obéissance, qui en épuisent l'expression et la signification. Les mentalités des Frères n'étaient donc nullement préparées à élargir leur vision de la consécration au-delà des horizons « canoniques » de la pratique des trois vœux, ni même à envisager leur démarche votale comme une « consécration ». Il n'est donc nullement surprenant d'assister aux réductions successives de la vision des vœux dans l'Institut, au gré des tentatives de réécriture de la Règle ou des discours des Supérieurs.

En 1901 paraît une nouvelle édition de la Règle, à la suite du Chapitre Général de la même année. Dans le Chapitre XVIII : « Ce à quoi obligent les vœux », les commentaires que l'on trouvait auparavant sur « tenir les Écoles par Association avec les Frères qui se sont assemblés pour ce sujet » comme appartenant au vœu d'enseigner gratuitement, disparaissent. L'explication devient la suivante :

7. Par le vœu d'enseigner gratuitement les pauvres, on s'engage à n'exiger ni recevoir d'eux quoi que ce soit, pour rétribution de l'enseignement.

Ainsi, en vertu de ce Vœu, ni le Frère ni la Communauté ne peuvent rien exiger ni recevoir des enfants des artisans et des pauvres, ni de leurs parents, à titre de rétribution pour l'enseignement donné selon la Règle.

8. L'obligation imposée par le Vœu d'enseigner gratuitement est restreinte aux enfants des artisans et des pauvres, ou d'une manière générale aux enfants du peuple ; mais la Règle étend la gratuité, qu'elle considère comme « essentielle à l'Institut », à tous les enfants indistinctement ; et elle prescrit de tenir partout les écoles gratuitement, et « de ne recevoir, ni des écoliers ni de leurs parents, ni argent ni présent, quelque petit qu'il soit, en quelque jour et en quelque occasion que ce soit ».

La Règle de 1947 contient aussi un chapitre sur « Ce à quoi obligent les vœux » (Chapitre XVIII). Le commentaire du vœu d'enseigner gratuitement (les pauvres) s'est fortement réduit, par rapport à 1726 et à 1901. Toute allusion à l'association, même en sous-entendu, a disparu. Il s'agit d'une lecture ascétique, limitée à l'individu et à la Communauté locale. Les allusions à une tradition de l'Institut que l'on trouve dans la Règle de 1901, au paragraphe 8, ont, elles aussi, disparu.

7. Par le Vœu d'enseigner gratuitement les pauvres, on s'engage à ne rien exiger ni recevoir des enfants des artisans et des pauvres ou de leurs parents, pour soi ou pour la

Communauté, à titre de rétribution pour l'enseignement donné selon la Règle, c'est-à-dire selon les horaires et les programmes actuellement en vigueur dans les classes populaires.

Le vœu perdu.

Le numéro 45 de *Lasalliana* a donné la liste de toutes les Circulaires des Supérieurs depuis les origines, avec une brève indication de leurs contenus. J'ai pu repérer deux circulaires sur les Vœux, et une autre sur le vœu d'enseigner gratuitement.

La circulaire 232 du 22 mai 1857, du Frère Philippe, sur les vœux.

L'auteur annonce au début le plan qu'il va suivre :

- 1° Ce que sont que les vœux.
- 2° Les avantages qu'ils procurent.
- 3° Les obligations qu'ils imposent.
- 4° Nous examinerons les prétextes dont se servent les mauvais religieux pour excuser la transgression de leurs vœux.
- 5° Nous indiquerons les moyens à prendre pour les bien observer.

Tout au long de la circulaire, il n'y a aucune référence à Jean-Baptiste de La Salle ou à l'histoire de l'Institut. Le ton dominant est moralisateur et volontariste. On ne parle évidemment pas du vœu d'association, puisque cette formulation est pratiquement sortie de l'horizon des Frères avec la Bulle d'approbation de 1725. Le vœu d'enseigner gratuitement la doctrine chrétienne est d'abord présenté comme un véritable martyr (page 614), puis un peu plus loin, l'auteur concède que le vœu d'enseigner gratuitement le catéchisme aux enfants donne le mérite de l'apostolat (page 615).

On retrouve le vœu d'enseigner gratuitement, dans la seconde partie de la circulaire, dans un chapitre intitulé : « *Les vœux soutiennent le religieux dans les tentations et les épreuves de la vie, et ils assurent sa persévérance dans sa vocation* ». Le Frère Philippe évoque les passages difficiles sur le sentier de la vie, les moments de tentation et d'épreuves dans la pratique des vœux :

J'ai fait vœu d'enseigner, et je serais lâche dans cet emploi ! je me laisserais aller à la paresse, à la négligence ! je laisserais les enfants dans l'ignorance, surtout à l'égard de l'enseignement de la religion et des prières ! je compterais, je marchanderais avec Dieu et avec le prochain ! Non, avec la grâce de Dieu, je ne le ferai pas.

J'ai fait vœu d'enseigner gratuitement, et je recevrais des présents, des cadeaux, parce que la cupidité m'y entraînerait ! je rechercherais dans l'exercice de mes fonctions, les applaudissements, et je me repaîtrais des louanges des hommes ! Non, avec la grâce de Dieu, je ne le ferai pas. (page 624).

La circulaire N° 255. Du 1^{er} Janvier 1927. Frère Allais-Charles. Notre formule des vœux.

Le plan suivi par le Frère Supérieur est le suivant :

- I. La formule des Vœux, programme de générosité ;
 1. Par le vœu de pauvreté ...
 2. Par le vœu de chasteté ...
 3. Par le vœu d'obéissance ...
 4. Par le vœu d'enseigner gratuitement les pauvres ...
 5. Par le vœu de stabilité dans l'Institut ...
- II. La formule des Vœux, contrat passé avec Dieu.

1. Et d'abord la nature.
 2. L'étendue de notre consécration.
 3. La fin de notre consécration.
- III. La formule des Vœux, contrat passé avec l'Institut.
1. Mener la vie d'union avec ses Frères
 2. Tenir ensemble et par association les écoles gratuites.
 3. N'avoir pas égard au lieu où l'on sera envoyé, ni à l'emploi qu'y assigneront les Supérieurs.
- IV. Vœu et vertu de pauvreté.
- V. Vœu et vertu de chasteté.
- VI. Vœu et vertu d'obéissance.
- VII. Vœu d'enseigner gratuitement.
1. Enseigner est une très noble fonction.
 2. Enseigner gratuitement en relève encore la grandeur.
 3. Enseigner pour former des chrétiens donne à notre fonction toute la sublimité possible.
- VIII. Vœu de stabilité dans l'Institut.

Dans cette circulaire on rencontre de nombreuses références à Jean-Baptiste de La Salle, à sa vie, à l'expérience des premiers Frères. Par rapport aux Circulaires du 19^{ème} siècle, le ton est radicalement différent. Je me suis intéressé plus particulièrement au Chapitre III de cette Circulaire : *La formule des Vœux, contrat passé avec l'Institut*, car il reprend, en particulier, la formule « tenir ensemble et par association les écoles gratuites », faisant même de cette expression le titre de sa seconde partie. Au début, on rappelle les termes du « contrat » passé avec l'Institut, il s'agit de la partie centrale de la formule des vœux (texte de 1901).

Puis, l'auteur développe « L'union avec ses Frères », dont le thème principal est « l'union fait la force », y compris avec des considérations militaires sur l'unité d'action, l'unité de commandement, l'unité de front... très Grande Guerre! On trouve cependant une double référence Lasallienne : au vœu de 1691, qui est relu comme un « vœu d'association par lequel ils s'engageaient à ne jamais abandonner les écoles, fallût-il, pour en assurer l'existence et le fonctionnement, se contenter, pour toute nourriture, de pain obtenu par aumône » ; et à l'épisode de l'envoi de quatre Frères au Canada, départ auquel Monsieur de La Salle s'oppose, car il pressent qu'une fois sur place, les Frères seront dispersés, et perdront leur « union ». Néanmoins, la reprise du vœu de 1691 introduit un gauchissement car ce vœu est pour procurer l'établissement de Société des Écoles chrétiennes, non les « écoles ».

La seconde partie annoncée comme « Tenir ensemble et par association les écoles gratuites » devient, dans le corps du texte : « L'union produit l'association », ce qui est tout de même davantage qu'un glissement de sens ! Le premier paragraphe confirme bien qu'il ne sera pas question de « l'association », telle qu'elle est proposée par le centre de la formule des vœux :

Et celle-ci (l'association) est un précieux facteur pour le succès ; elle est le gage de la prospérité de nos écoles. Car l'association des intelligences et des volontés, cimentée par l'oubli de soi, est toute au profit du sujet comme de l'œuvre accomplie. L'individu et la collectivité en bénéficient simultanément, en vertu de la communion des saints, par laquelle les prières, les travaux, les mérites et les sacrifices de chacun deviennent la propriété de tous. À d'autres égards, il y a joie de l'esprit, satisfaction du cœur et sécurité morale à se sentir membre d'une société qui est une force de résistance, une digue contre les divergences d'opinions.

Finalement, on retourne à l'union ou même à la collectivité, avec des exemples tirés des sciences de la nature (les castors, les coraux !). La troisième partie est devenue, dans le corps du texte : « Se tenir associés à ses Frères quels que soient le lieu où l'on est envoyé et l'emploi qu'y assigneront les Supérieurs ». Mais il n'est pas question d'association, car le Frère Allais-

Charles développe en fait : « l'engagement de pratiquer l'abnégation personnelle au regard des lieux et des fonctions. On s'est engagé à occuper le poste désigné, pour y faire tout le travail imposé ».

Cette Circulaire 255 ne parle pas vraiment du vœu d'association, ni de la signification de « tenir ensemble et par association les écoles gratuites », ni de la portée de « m'unir et demeurer en Société avec les Frères... ». Les propos, même s'ils sont ouverts sur des perspectives Lasalliennes et apostoliques et s'ils sont moins moralisants que ceux du siècle précédent, restent tout centrés sur l'individu.

La Circulaire n° 332, du 6 janvier 1951. Frère Athanase-Émile : Notre vœu d'enseigner gratuitement les pauvres.

Il ne s'agit pas de développements sur le vœu d'association qui, répétons-le, n'est plus alors considéré comme un vœu dans l'Institut des Frères. Mais la Circulaire 332 contient une « Histoire de notre cinquième vœu », dans laquelle on lit, page 78, à propos de l'introduction du vœu d'enseigner gratuitement :

Nous pouvons imaginer que les os de notre cher Saint durent tressaillir de joie dans sa tombe de Saint-Sever, lorsque, à la fête de l'Assomption de 1725, en la chapelle de Saint-Yon, eut lieu pour la première fois dans la Société, l'émission des cinq vœux énoncés au neuvième article de la Bulle d'approbation : « Que les vœux des Frères soient de chasteté, de pauvreté, d'obéissance, de stabilité dans ledit Institut et aussi d'enseigner gratuitement les pauvres ».

C'était plus qu'il n'avait pu souhaiter de son vivant, non à cause des vœux de pauvreté et de chasteté, car s'ils ne furent jamais prononcés de son temps, ils avaient toujours été dans son esprit, mais le cinquième vœu, voulu par l'Église, était un heureux surplus auquel rien ne permet d'affirmer que sa pensée se soit arrêtée.

La formule des vœux qui fut en usage dans l'Institut de 1694 à 1725, calquée sur celle du vœu héroïque émis par notre bienheureux Père en 1691 avec les Frères Drolin et Vuyart, n'en fait pas mention.

Le dernier paragraphe est l'exemple même d'une lecture biaisée des diverses formules de vœux des origines que nous connaissons. Le *Vœu Héroïque* fait bien mention d'un vœu d'association, mais nous avons vu qu'il s'agit d'un vœu d'association pour faire exister la Société des Écoles chrétiennes, pas pour « tenir les écoles gratuites ». Ce n'est évidemment pas le même vœu d'association que les douze Frères et Jean-Baptiste de La Salle émettent en 1694. Celui-ci est un vœu d'association pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites, un vœu qui associe des personnes singulières, autour et pour un projet de vie. Vouloir faire passer l'un pour l'autre, c'est éliminer toute l'originalité et toute la force des choix de Jean-Baptiste de La Salle et des Frères, qui font de leur ministère, le lieu et l'objet de leur consécration à Dieu, *pour procurer sa gloire* (comme l'avait bien vu le Frère Allais-Charles dans sa Circulaire 255), sous des formes totalement inédites à l'époque.

La pensée de Jean-Baptiste de La Salle et des premiers Frères s'était en fait arrêtée à bien davantage que ce vœu d'enseigner gratuitement. Ils avaient l'idée que ce vœu devait être vécu « ensemble et par association », c'est-à-dire engager beaucoup plus que des comportements ou des choix individuels.

Association et appartenance : une pratique des vœux au XIX^e siècle.

L'article du Frère Michel Sauvage : Le statut votal des Frères des Écoles Chrétiennes en France, au « temps de la sécularisation, paru dans *Études Lasalliennes* n° 10, apporte bien des éclaircissements sur la pratique de l'association chez les Frères des Écoles Chrétiennes.

Il faut d'abord reconnaître que les Frères se considéraient comme étant des « religieux ». Il en était de même pour ceux qui les connaissaient, ou les pouvoirs publics qui

les employaient. Il n'en reste pas moins que les Frères avaient une pratique votale tout à fait singulière par rapport aux normes romaines.

Aucun Frère ne devait être obligé à faire des vœux. Les Chapitres et les Supérieurs d'avant la Révolution le rappellent. Si bien que certains Frères, après leur Noviciat, pouvaient rester sans vœu, parfois toute leur vie. D'autres Frères faisaient des vœux triennaux, qu'ils renouvelaient tous les ans. Ils pouvaient également poursuivre cette pratique leur vie durant, ou faire des vœux perpétuels, ou sortir. D'autres, trop jeunes pour pouvoir faire des vœux, étaient en attente d'avoir l'âge requis, et pouvaient rester sans vœux durant plusieurs années. Néanmoins, tous ces Frères, avec ou sans vœu, avec des vœux triennaux indéfinis, avec des vœux perpétuels... appartenaient à l'Institut. En principe, pour une Communauté donnée, le public ne pouvait savoir qui était profès et qui ne l'était pas. Les différences de statut apparaissaient lors des élections aux Chapitres, ou pour les Chapitres de vœux, alors, seuls les profès avaient voix active. Dans les années 1853 – 1863, chaque catégorie (Frères sans vœux, en vœux temporaires, avec des vœux perpétuels) représentait environ 1/3 du nombre total des Frères de l'Institut. Ce n'était donc pas un phénomène marginal. Ce qui réunissait ces Frères, ce n'était pas l'état religieux formel, avec ou sans vœu, mais l'association pour une mission au service des enfants pauvres. C'était bien de **tenir ensemble et par association les écoles**.

La formule des Vœux de 1967 à 1987 : un ajustement aux réalités.

Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable Majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.

Et, pour cet effet, je... promets de m'unir et de demeurer en Société avec les Frères des Écoles chrétiennes, qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles au service des pauvres, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé et pour y faire ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de la Société, soit par ses Supérieurs.

C'est pourquoi je promets et fais vœu de chasteté, pauvreté, obéissance, de service éducatif des pauvres et de fidélité à l'Institut, conformément à la Bulle d'approbation et aux Règles et Constitutions de l'Institut.

Malgré tout le chemin intellectuel et spirituel parcouru par l'Institut depuis le milieu des années 50, le « vœu d'association » ne réapparaît toujours pas. Le vœu d'enseigner gratuitement les pauvres, ou de tenir les écoles gratuites, est remplacé par le vœu de « service éducatif des pauvres ». En fait on a reconnu clairement le décalage entre les réalités vécues par les Frères, quant à la gratuité, et la formule des vœux qui, elle, restait fixée sur la gratuité. On voulait éviter de continuer à prononcer des approximations, voire des contre-vérités, dans le moment le plus solennel de la vie d'un Frère. C'est cela que l'on cherche à corriger. Les considérations de l'étude sur les Vœux qui a suivi le 39^{ème} Chapitre Général, Consécration religieuse et vœux, le *Service éducatif des pauvres*, pages 197 à 221, sont très parlantes sur cet aspect : on veut dire, dans la formule des vœux, ce que l'on veut vivre réellement.

Le vœu retrouvé.

La Commission des vœux de 1976.

Cette Commission a été voulue par l'assemblée intercapitulaire des Frères Visiteurs de 1971. Elle s'est réunie de 1972 à 1974 et a présenté un rapport au Chapitre de 1976 sur la question des vœux dans l'Institut. Elle a voulu, en particulier, renouveler la problématiques des vœux temporaires, vœux perpétuels, promesses, engagements temporaires, etc, et celle de

l'articulation entre consécration religieuse, la triade classique, les vœux spécifiques, pour essayer de prendre en compte les évolutions qui se produisaient dans la société contemporaine et les mentalités. Ce rapport a été écarté d'emblée par les Capitulants de 1976. Néanmoins les questions auxquelles la Commission avait voulu répondre demeuraient ! Cette Commission des Vœux avait également traité de la question de la réintroduction explicite du vœu d'association dans la consécration des Frères des Écoles Chrétiennes.

La Commission s'exprimait ainsi, après un bref historique du vœu d'association et des considérations sur l'affaiblissement pratique de « l'association » dans l'Institut :

III. Pour une valorisation de l'Association.

- Une tendance opposée à celle que nous venons de mentionner apparaît dans certaines Régions de l'Institut qui demandent s'il n'y a pas lieu de remettre l'association en valeur. Plusieurs raisons nous invitent à prendre ce souhait en considération :

- a) **L'association pourrait être l'élément intégrateur pour la personne des Frères, pour la communauté et pour la mission.** Elle pourrait exprimer de manière synthétique la consécration du Frère qui se joint à d'autres hommes désireux comme lui de vivre l'amour fraternel et d'exercer une mission commune.
- b). Il est possible d'envisager des formes variées d'appartenance à l'Institut quant à la modalité et au contenu de l'engagement. Dans cette hypothèse, **l'association pourrait constituer un facteur capital d'unification entre les différents membres de l'Institut.**
- c). Une telle revalorisation irait également dans le sens d'une redécouverte de la spécificité de notre vie religieuse (conformément au dynamisme des origines) et d'une nouvelle compréhension des valeurs jusqu'à présent liées à la triade (dont le caractère abstrait et intemporel est de plus en plus critiqué).

IV. **Suggestions.**

- **Que l'association pour une vie fraternelle et l'accomplissement d'une mission commune devienne le point central de notre consécration.**
- **Que l'engagement de vivre par association soit pris au sein de la communauté locale, lieu de vie fraternelle et d'exercice d'une mission concrète, mais à l'intérieur du cadre plus large du district.**
- **Que l'association pour une vie fraternelle et l'exercice d'une mission commune soit le seul vœu explicitement formulé par les Frères.** Cela ne signifie pas que les valeurs exprimées par la triade sont rejetées. Mais nous pensons qu'une telle option traduirait davantage le dynamisme du projet de vie du Frère et conférerait une orientation plus spécifique à certaines valeurs liées à la triade : témoignage de vie simple, service des pauvres, engagement dans une vie communautaire, recherche personnelle et collective du dessein de Dieu.

Une telle solution présenterait aussi l'avantage de ne pas préjuger des différences de statut parmi les Frères.

La Commission faisait donc de « l'association pour une vie fraternelle et l'accomplissement d'une mission commune », le « point central de notre consécration », « l'élément intégrateur pour la personne des Frères, pour la communauté, et pour la mission ». Pour le manifester, elle proposait que le vœu d'association soit « le seul vœu explicitement formulé par les Frères ». Elle insistait sur le lien entre « association », « vie fraternelle » et « mission commune », allant même jusqu'à proposer que « l'engagement de vivre par association soit pris au sein de la communauté locale », à « l'intérieur du cadre plus large du District ». Dans cette thématique on sent une volonté de proximité avec les Frères saisis dans leur Communauté locale et leur Mission concrète, une volonté également de respecter les cheminements individuels. Mais le sens de l'appartenance à tout l'Institut, comme celui de l'accomplissement d'une mission commune, qui transcendent la communauté locale, n'apparaissent pas vraiment.

L'ensemble du rapport de cette Commission des Vœux était écarté dès le début du Chapitre de 76, avons-nous dit, mais il me semble que sur ce point du « vœu d'association »³, les travaux de la Commission pourront être repris lors du Chapitre Général de 1986.

Au Chapitre Général de 1986 : le retour du vœu d'association.

Le Chapitre de 1986 devait proposer, à la suite de la période d'ouverture permise par le Concile de Vatican II, une rédaction « définitive » de la Règle. Les Capitulants en ont profité pour réécrire la formule des vœux et réintroduire la mention explicite du vœu d'association.

Très sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, prosterné dans un très profond respect devant votre infinie et adorable Majesté, je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi.

Et, pour cet effet, je ... promets de m'unir et de demeurer en Société avec les Frères des Écoles chrétiennes, qui se sont associés pour tenir ensemble et par association les écoles au service des pauvres, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé et pour y faire ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de la Société, soit par ses Supérieurs.

C'est pourquoi **je promets et fais vœu** de chasteté, pauvreté, obéissance, **d'association pour le service éducatif des pauvres** et de stabilité dans l'Institut, conformément à la Bulle d'approbation et à la Règle de l'Institut.

Dans sa présentation du Projet de Règle aux Capitulants, le Conseil Général, reprenant les travaux de la Commission de la Règle s'exprimait ainsi à propos de la réintroduction formelle du vœu d'association :

On préfère la formule « vœu d'association pour le service éducatif des pauvres » à celle de « vœu de service des pauvres par l'éducation ». Loin d'être une nouveauté sans précédents, la forme proposée constitue plutôt un retour à l'expression du Fondateur lui-même et des premiers Frères. Le vœu héroïque de La Salle et de deux de ses Frères, en 1691, n'est pas autre chose : « Très sainte Trinité ... nous faisons vœu d'association et d'union pour procurer et maintenir l'établissement de la dite société ... » De même, le vœu émis par saint Jean-Baptiste de La Salle et douze Frères en juin 1694 a été également celui de « s'unir et demeurer en société avec les autres Frères pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites ... »

Le rapprochement, sans confusion, des vœux de 1691 et de 1694, pour éclairer le terme « vœu d'association » permet de comprendre celui-ci dans sa double dimension : c'est un vœu qui constitue une « Société », ou qui fait appartenir à une Société. Ceux qui le prononcent disent qu'ils veulent faire exister la « Société des Écoles Chrétiennes », et donc qu'ils sont aussi responsables, collectivement, de son devenir et de sa fidélité à l'appel reçu de Dieu. C'est également un vœu qui affirme que la Mission confiée par Dieu n'est pas une mission individuelle, sans lien avec autrui, sans lien avec l'ensemble. Elle ne s'accomplit vraiment, et n'a de sens « qu'ensemble et par association ». La Règle de 1987 commente ainsi le vœu d'association :

L'association pour le service éducatif des pauvres.

39. **Par le vœu d'association pour le service éducatif des pauvres, les Frères**, comme leur Fondateur, s'engagent à **tenir communautairement des écoles** ou des centres d'éducation chrétienne à la portée des pauvres. Ils mettent au point des méthodes éducatives visant surtout à la promotion des milieux populaires.

39a. *La cohésion entre les Frères, résultant de leur vœu d'association pour le service éducatif des pauvres, soutient l'action apostolique de l'Institut.*

³ La Commission, délibérément évite l'emploi du mot « vœu ».

Les dimensions communautaires et d'Institut sont clairement soulignées : le texte est au pluriel, il s'agit de « tenir communautairement » des écoles ou des centres éducatifs, ce qui « soutient l'action apostolique » de l'Institut.

Le frère Patrice Marey, dans une série d'interventions au CIL 88 sur la Règle de 1987 dit ceci, à propos du vœu d'association pour le service éducatif des pauvres :

Deux motifs pour la reprise du vœu d'association en 1987 :

1. Le fait d'une certaine dispersion entre Frères : Communautés minoritaires au milieu de nombreux civils, Frères travaillant isolés ou hors de nos Institutions, ambiance « dispersive » de la société actuelle, fait d'appartenir à d'autres réseaux de relations comme des Syndicats ou des Unions professionnelles.
2. Désir de réaffirmer par un vœu la poursuite de la finalité en faveur des pauvres qui a été la cause historique de la fondation de l'Institut. Désir de « redresser » la barre (cf Circulaire 412) et de rappeler que ce vœu est collectif : même si l'obéissance nous confie des jeunes aisés, nous n'en devons pas moins garder ce but et travailler effectivement à la Promotion de la Justice.

Dans la suite, son commentaire tourne davantage, sinon exclusivement, autour de la question du service éducatif des pauvres, plutôt que sur la question du vœu d'association. Il est donc bien clair que ce vœu n'existe pas pour lui même, mais qu'il faut tenir sans cesse les deux extrémités de la proposition : « **vœu d'association POUR le service éducatif des pauvres** ».

On peut dire alors, qu'après 260 années d'effacement, les Frères ont retrouvé le vœu d'association ! Et qu'ils n'en restent pas là, puisqu'ils sont en train de partager l'association pour le service éducatif des pauvres, avec les associés laïcs.

Conclusion.

Les réflexions sur les vœux des origines montrent clairement, me semble-t-il, le caractère intégré des vœux que prononçaient nos premiers Frères. Leur consécration n'était pas faite de vœux qui s'ajoutaient les uns aux autres, certains vœux concernant les individus, d'autres leur mission. Comme c'est leur mission, ou plutôt leurs personnes engagées dans la mission, qui est l'objet de leur consécration, l'expression de celle-ci se concentre sur la réalisation du projet de Dieu qui leur est confié. Dans les *Règles que je me suis imposées*, on trouve :

Bonne règle de conduite de **ne point faire de distinction entre les affaires propres de son état, et l'affaire de son salut et de sa perfection**, de s'assurer qu'on ne fera jamais mieux son salut, et qu'on n'acquerra jamais plus de perfection qu'en faisant les devoirs de sa charge, pourvu qu'on les accomplisse en vue de l'ordre de Dieu. (Règle 3).

C'est bien cela que la formule des vœux met en œuvre. En accomplissant la Mission qui leur est confiée, en vivant la consécration pour procurer la gloire de Dieu, en tenant ensemble et par association les écoles gratuites, les Frères entrent dans les chemins du salut.

Le Recueil, le Frère Irénée, les explications sur « Ce à quoi obligent les vœux », soulignent la compénétration des vœux d'association pour tenir les écoles gratuites, d'obéissance, de stabilité, tout comme le rôle joué par la Société et le Corps de la Société. Il faut sans cesse prendre garde à ne pas réduire le vœu d'association ou même la consécration du Frère des Écoles Chrétiennes, à une seule dimension, un seul aspect.

Le vœu d'association provoque également les Frères à éviter la confrontation solitaire avec des normes canoniques à accomplir, des choses à faire ou ne pas faire. Ce vœu a en effet l'énorme mérite de ne pas se prêter à la définition de normes, mais bien plutôt de donner un élan, de signifier que la consécration est un tout. Le vœu d'association invite encore à refuser que l'exercice du pouvoir dans la Société soit confisqué par quelques uns. D'une part, parce

qu'en cas de nécessité, le « Corps de la Société » peut prendre la parole, mais aussi parce que la Mission d'éducation chrétienne qui est la raison d'être de la Société des Écoles Chrétiennes est confiée à tous les « associés », et que c'est « ensemble et par association », parce que Dieu les consacre pour cela, qu'ils sont appelés à accomplir cette Mission, et que celle-ci les précède.

Au-delà de formulations canoniques, bien au-delà ! dans cette démarche du vœu d'association, c'est toute une vie, solidaire d'autres vies engagées avec elle, qui se joue, s'exprime, se donne.

ROME, le 3 Juin 2003.

Fête de saint Charles Lwanga et de ses compagnons.

Frère Jean-Louis SCHNEIDER.